

Prix Binding pour la biodiversité

Mise au concours 2024

On recherche : des habitats bleu-vert en milieu urbain

La fondation Sophie et Karl Binding décernera en 2024, pour la 4^{ème} fois, le Prix Binding pour la biodiversité. Elle distinguera des prestations novatrices pour la promotion de la diversité des milieux, des espèces et des ressources génétiques ainsi que de leurs interactions. L'accent est mis sur le **milieu urbain**¹. Depuis, 2023, le prix est **mis au concours avec un thème annuel**.

Le thème de 2024 sera « **Eau et habitats bleu-vert** ».

Le prix, doté d'un **montant total de 125 000 francs**, est mis au concours dans deux catégories : périmètres de grande taille et périmètres de taille moyenne.

Quels projets seront pris en considération pour le thème 2024 « Eau et habitats bleu-vert » ?

Pour le thème 2024 « Eau et habitats bleu-vert », la fondation Sophie et Karl Binding recherche des projets qui se démarquent par une gestion novatrice de l'eau et créent en même temps des habitats pour les animaux, les végétaux et d'autres organismes. Par ailleurs, le projet doit favoriser le contact de l'homme avec la nature, améliorer la qualité de l'habitat et de vie de la population.

Priorité à l'eau : L'intégration de milieux aquatiques et une gestion durable de l'eau sont essentielles dans les projets recherchés. Les projets contribuent à la mise en réseau en milieu urbain, connectent la terre et l'eau, et servent d'exemple à d'autres projets. La promotion de la biodiversité doit être de qualité et revêtir une place importante dans l'ensemble du projet. Les projets doivent en outre assumer des fonctions de connexion écologique et sociale au niveau du quartier, de la commune ou de la ville, et présenter des aspects participatifs.

Exemples : Sont recherchés des projets basés par exemple sur le principe de la ville éponge, la création d'habitats humides ou la renaturation de cours d'eau, en tant qu'éléments judicieux constitutifs d'un plan d'urbanisme global. Les projets exemplaires recherchés peuvent avoir été réalisés dans le cadre de développements de terrains, de nouvelles constructions ou de transformations, d'aménagements d'environs, de transformations de terrains ou d'autres processus situés en milieu urbain ou à sa périphérie.

Quand et où : Les projets doivent avoir été réalisés au cours des dix dernières années ou être achevés en grande partie avant la fin de 2023. Ils doivent avoir été réalisés en Suisse.

¹ Les périmètres des projets entrant en ligne de compte pour le Prix Binding doivent se situer au moins en partie à l'intérieur de la zone urbaine et répondre aux critères suivants :

- La surface du périmètre se situe
 - [a] à l'intérieur des zones bâties de la ville/commune, c'est-à-dire à l'intérieur de la zone résidentielle, de la zone d'activités, de la zone mixte, du centre, et de la zone d'utilité publique ;
 - ou [b] à l'intérieur des zones de construction limitée, comportant des zones de sécurité à l'intérieur des zones bâties, où sont admises des constructions et des installations nécessaires à l'administration de la zone ou servant à l'affectation de la zone (par exemple, espaces verts entre les zones bâties) ;
 - ou [c] à l'intérieur de zones de tourisme et de loisir (à l'exclusion des zones destinées au camping et à l'installation de camping-cars, caravanes ou tentes) ou dans les zones de transport à l'intérieur des zones bâties ;
 - ou [d] dans les installations infrastructurelles telles que centrales, stations d'épuration, décharges et gravières, situées en milieu urbain ou à la périphérie.
- Ne sont pas affectés au milieu urbain les projets dont le périmètre se situe intégralement à l'extérieur de la zone bâtie, tels que les bâtiments agricoles, y compris espace extérieur et jardins.

Catégories et dotations

1. **Catégorie « Prix Binding pour la biodiversité »** : dotation Fr. 100 000.-
Projets dont le périmètre est supérieur à 7500 mètres carrés.
2. **Catégorie « Prix Binding de reconnaissance pour la biodiversité »** : dotation Fr. 25 000.-
Projets dont le périmètre se situe entre 3000 et 7500 mètres carrés.

Dans le cas de projets d'une surface proche de 7500 m², les soumissionnaires décideront eux-mêmes de la catégorie dans laquelle ils souhaitent être affectés. Les projets dont le périmètre est inférieur à 3000 m² ne peuvent prendre part au concours. Le jury se réserve le droit d'affecter un projet à l'autre catégorie s'il estime que la surface du projet à prendre en considération est plus petite ou plus grande que le périmètre indiqué par les soumissionnaires.

Participation

Qui peut participer ?

Sont recherchés les projets d'organisations, notamment de maîtres d'œuvre publics et privés (entreprises, promoteurs immobiliers, coopératives, fondations, communes ou services cantonaux).

Sont autorisés à déposer leur candidature les propriétaires fonciers, les donneurs d'ordre, les services responsables de projets, les entreprises et bureaux d'études, les autorités communales et cantonales, ainsi que les entreprises publiques, semi-privées et privées.

Les projets déjà présentés lors de mises au concours antérieures peuvent être soumis une nouvelle fois. Avant de renouveler la candidature, veuillez-vous adresser à wunderlin@binding-stiftung.ch.

Comment participer ?

La date limite de soumission pour le Prix Binding est fixée au **31 janvier 2024**. Les projets doivent exclusivement être soumis au moyen du formulaire en ligne sur le site <https://www.preis-biodiversitaet.ch/fr/soumission-des-projets/>.

Critères

À quels critères formels, la soumission du projet doit-elle satisfaire ?

Il faut soumettre le formulaire en ligne dûment rempli, y compris :

- une capture d'écran de la surface sur Google Maps (Layer "Satellite") comportant l'indication du périmètre du projet
- un plan de zone généré par le géoportail cantonal (avec la légende du mode d'affectation autorisé) comportant l'indication du périmètre du projet
- un plan indiquant avec précision la surface du périmètre du projet
- max. trois représentations du plan au format A2 de l'architecte paysagiste, de l'architecte et/ou de toute autre personne participant à la planification, si disponibles
- max. cinq visualisations au format A4 du projet, si disponibles
- au moins cinq / max. dix photographies ou séquences vidéo éloquentes du projet réalisé
- une présentation approximative des coûts d'aménagement de l'espace extérieur et du financement du projet
- une liste des espèces présentes, si disponible

Quels critères de fond seront notés ?

1. Habitats bleu-vert : Le projet présente des habitats bleu-vert de grande qualité. L'eau est un élément central du projet et parfaitement intégrée dans sa conception globale.
2. Qualité écologique : Le projet améliore la qualité écologique des surfaces existantes et/ou crée de nouvelles surfaces pour la promotion de la biodiversité et les interconnecte. La végétation se fonde en grande partie sur des essences indigènes et conformes au site.
3. Surface : La biodiversité devrait avoir la priorité sur au moins un tiers du périmètre du projet. Peuvent être pris en compte non seulement le pourtour des bâtiments, dont les surfaces désimperméabilisées, mais aussi les toitures ou façades végétalisées.
4. Innovation : Le projet comporte des solutions et des processus novateurs pour la promotion de la biodiversité.
5. Évolutivité : Le projet est adaptable ; autrement dit, les stratégies et les mesures du projet peuvent facilement se transposer sur d'autres zones potentielles de promotion de la biodiversité.
6. Longévité : La planification du projet est crédible sur le long terme et son impact à moyen et à long terme dépasse, dans le meilleur des cas, le cadre d'une génération.
7. Planification de l'entretien : Un entretien professionnel, maintenant ou améliorant les qualités écologiques, est assuré.
8. Coopération : Grâce à la coopération suprasectorielle de protagonistes des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé, le projet bénéficie d'une large assise et intègre différents intérêts.
9. Conception : Le projet présente des qualités conceptuelles convaincantes.
10. Participation : La participation des personnes concernées est garantie. Les personnes concernées s'identifient au projet et les différents besoins / intérêts / utilisations de la surface

(par exemple loisirs) sont intégrés de telle sorte qu'un consensus a été trouvé et que les besoins de l'être humain et de la nature ont été pris en considération.

11. Culture : Pour les grandes organisations : la promotion de la biodiversité est également soutenue et encouragée au niveau stratégique, et donc par les dirigeants et les décideurs.
12. Public : Le projet a une vocation publique (autrement dit, il est accessible à titre public ou semi-public) et il permet ou favorise les contacts avec la nature, qui contribuent à la sensibilisation.
13. Conception globale : Le projet s'inscrit dans des objectifs supérieurs et favorise les synergies avec d'autres aspects de la durabilité tels que la santé, l'alimentation, l'énergie etc.
14. Utilisation des dotations : Les soumissionnaires du projet peuvent montrer dans quelle mesure ils entendent développer le projet existant ou transposer les acquis sur d'autres projets. Outre une contribution à la promotion de la biodiversité, il doit aussi en résulter des changements positifs au niveau de la qualité de la vie.

Procédure

Comment les projets sont-ils notés ?

Dans un premier temps, chaque membre du jury évaluera chaque projet sur la base des critères et décernera une note par projet sur une échelle de 1 à 6. Les notes données par tous les membres du jury aboutiront à un premier classement. Celui-ci sera vérifié et débattu lors de la réunion du jury, et les deux ou trois meilleurs projets par catégorie seront sélectionnés pour une visite sur place. À l'issue de ces visites, le jury sélectionnera un projet par catégorie conformément aux critères et le proposera au conseil de la fondation Binding en tant que projet lauréat.

Quelles sont les échéances ? Quand les participants seront-ils informés de la décision ?

Quoi ?	Quand ?
Lancement de la mise au concours	28.9.2023
Date limite de soumission des projets	31.1.2024
Première communication aux participants	Début février 2024
Nomination	Mi-mars 2024
Deuxième communication aux participants	Mi-mars / fin mars 2024
Dates des visites fixés	18.4.2024, 23.4.2024, 30.4.2024 et 3.5.2024
Décision du jury	Mi-mai 2024
Troisième communication aux participants	Fin mai 2024
Désignation des lauréats	Juin 2024
Remise des prix	28 août 2024

Lauréats

Quelles sont les attentes et les obligations des lauréats ?

Le **Prix Binding pour la biodiversité** est doté de 100 000 francs, dont 90 000 sont destinés au développement du projet récompensé, à des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité (nouveaux espaces concrets, nouvelle végétation etc.) et à la sensibilisation du grand public. 10 000 francs sont à la libre disposition de l'organisation lauréate.

Le **Prix Binding de reconnaissance pour la biodiversité** est doté de 25 000 francs, dont 20 000 sont destinés au développement du projet récompensé, à des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité et à la sensibilisation du grand public. 5000 francs sont à la libre disposition de l'organisation lauréate.

Qui reçoit le prix ?

Si plusieurs protagonistes importants sont impliqués dans un projet, le jury décidera également, après la sélection du projet lauréat, de la répartition de la dotation.

Comment s'effectuera la notification des projets récompensés ?

La fondation présentera les projets récompensés dans les médias et en fera un portrait sous la forme d'un court-métrage. Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie officielle.

Tous les projets soumis seront publiés dans une collection de bons exemples sur le site www.missionb.ch/binding-preis.

Questions complémentaires

Les questions relatives à la soumission des projets peuvent être adressées à wunderlin@binding-stiftung.ch. Si elles présentent un intérêt général, les questions et les réponses seront publiées en continu sur le site Internet.

Voix juridique

Tout recours juridique est exclu.

www.prix-biodiversite.ch